



DEPARTEMENT DU DOUBS

6.1

Commune de La Chaux de Gilley

Plan Local d'Urbanisme



DOSSIER D'APPROBATION

6.1.- Servitudes d'Utilité Publique & bois ou forêts soumis au régime forestier

*Dossier annexé à la Délibération du Conseil Municipal
du 08 Février 2008:*



Le Maire,
JACQUET Antide

Echelle : 1 / 10 000



n° 05019 - PLU - Dossier d'Approbation - SUP - 1/10000

Cabinet RUEZ & Associés Géomètres-experts fonciers - 19, Rue du Maréchal Leclerc 25200 MONTBELLARD

tél: 03 81 91 72 03 - fax: 03 81 91 31 99 - adresse messagerie: daniel.ruez@wanadoo.fr

N° 05019 - 08 Février 2008

Légende :



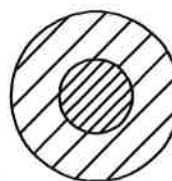
A1 Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L.151-1 à L.151-6, L. 342-2, R. 151-3 à R. 151-5 du Code forestier.



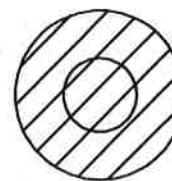
I4 Périmètre à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925; de l'article 35 de la loi n. 46-628 du 8 avril 1946 modifiée ; de l'article 25 du décret n. 64-481 du 23 janvier 1964.



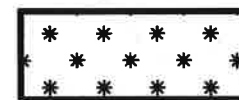
EL7 Servitudes attachées à l'alignement de la route départementales n° 48 selon plan d'alignement de la RD 48, du 29 juillet 1887



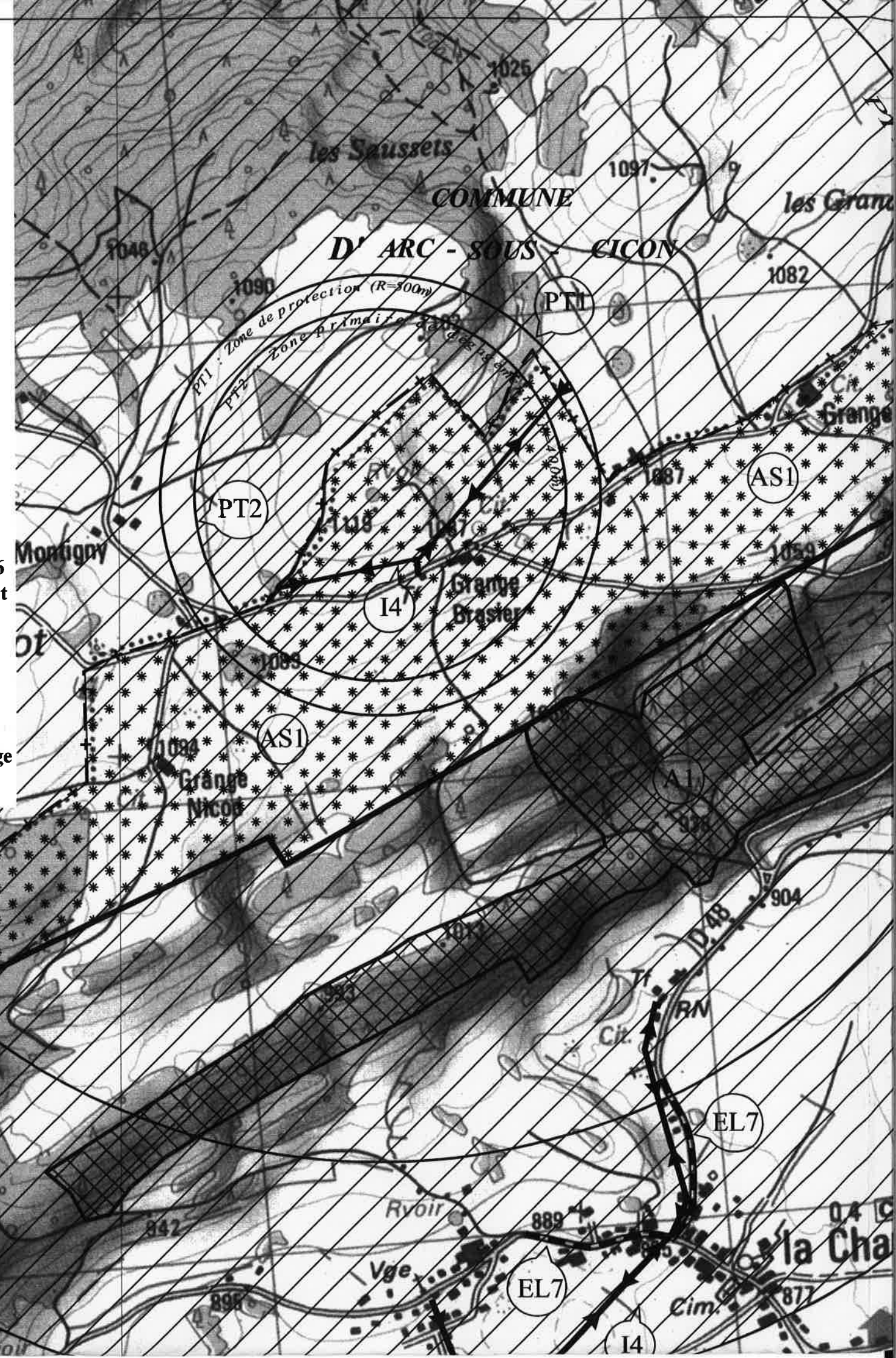
PT2 Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L.54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du Code des postes et télécommunications. Décret ministériel du 10 aout 1993, fixant l'étendue d'une zone et les servitudes de protection contre les obstacles au voisinage du centre de réception radioélectrique du Crêt Monniot



PT1 Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L. 57 à L. 62 et R. 27 à R. 39 du code des postes et télécommunications. Décret ministériel du 17 aout 1993, fixant l'étendue d'une zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception radioélectrique du Crêt Monniot pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques



AS1 Servitudes de protection des eaux potables en application du code de la Santé Publique. (représentation du périmètre de protection Rapproché, des captages de Montigny, Les Oeillettes d'Arc Sous Cicon)



de forestier et instituées en
151-3 à R. 151-5 du Code

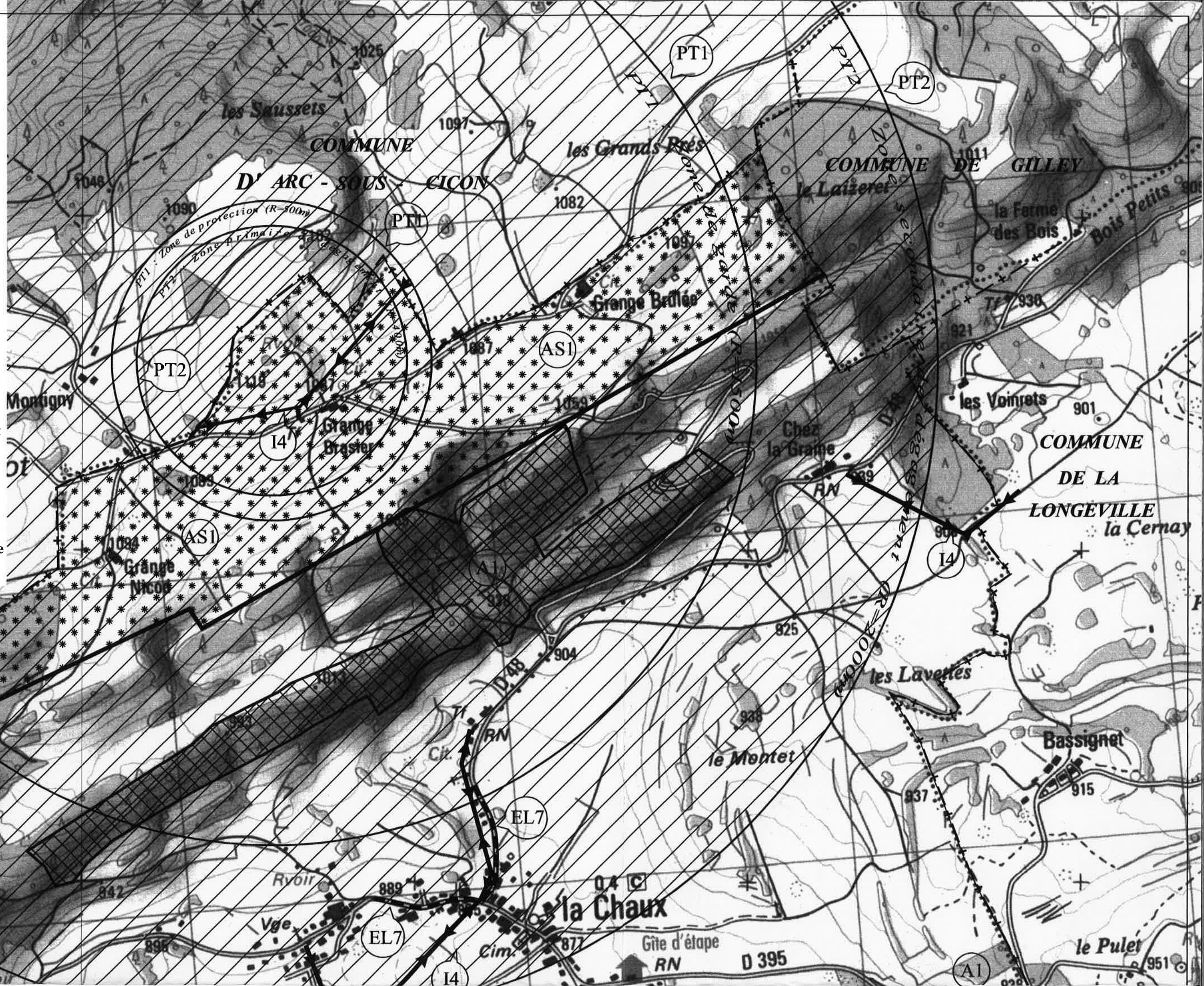
servitudes en application :
article 298 de la loi de finances
8 avril 1946 modifiée ;

ementales n° 48

d'émission et de réception
es L.54 à L. 56 et R. 21 à R. 26
istériel du 10 aout 1993, fixant
ntre les obstacles au voisinage
ot

o-électriques contre les
ation des articles L. 57 à
ications. Décret ministériel
itudes applicables au voisinage
ot pour la protection des
ctromagnétiques

ion du
re de



Note : Représentation à titre indicatif des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R 123 - 14 du code de l'urbanisme

Source : Plan des servitudes d'utilité publique de l'ancien POS approuvé le 06/02/1986, actualisé et vérifié selon le porter à connaissance de l'Etat et des personnes publiques associées à la procédure de révision, et selon les plans, cartes, informations recueillis auprès de l'ONF, la DIRE, DDASS, EDF (plan des servitudes HTA La Chaux, 1/10000, établi en date du 07/03/2007 par EDF GDF Franche Comté SUD - S.T.M.) Direction régionale de la jeunesse et des sports, l'Agence nationale des Fréquences, et du Conseil Général du DOUBS (Plan de la traverse de la Chaux, 1/500, approuvé par le conseil général en séance du 10 avril 1888).

« SCAN 25® - Copie et reproduction interdites - © IGN - PARIS
Licence départementale Etendue Multi-dates »

